

2.4 Diphtérie, tétanos, poliomyélite

Recommandations générales

La primo-vaccination (deux injections suivies d'un rappel) est obligatoire pour tous les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018.

La vaccination des nourrissons est pratiquée avec un vaccin combiné hexavalent DTCaPHib-HBV. **La primo vaccination comporte deux injections à l'âge de 2 mois (8 semaines) et 4 mois, suivies d'un rappel à l'âge de 11 mois. Ce schéma ne doit pas être différé.**

Les rappels ultérieurs sont recommandés¹ :

- À l'âge de 6 ans, avec un vaccin combiné (vaccin DTCaP), contenant des doses complètes d'anatoxines diphtérique et tétanique et des doses complètes d'antigènes coquelucheux ;
- Puis, entre 11 et 13 ans, avec un vaccin combiné (vaccin dTcaP), contenant des doses réduites d'anatoxine diphtérique et des doses réduites d'antigènes coquelucheux.

L'ensemble des rappels à l'âge de 6 ans et entre 11 et 13 ans contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, et la coqueluche sont indispensables pour conférer une protection à long terme.

Les rappels de l'adulte sont recommandés aux âges fixes de 25 ans, 45 ans et 65 ans, puis tous les 10 ans. Le vaccin utilisé pour ces rappels inclura l'antigène coquelucheux à dose réduite (cf. chapitre 2.1) ainsi que l'anatoxine diphtérique à dose réduite, l'anatoxine tétanique et les antigènes poliomyélitiques (vaccin dTcaP).

Recommandations pour les professionnels

Les rappels sont effectués aux mêmes âges fixes (25 ans, 45 ans et, en fonction de la poursuite des activités professionnelles, 65 ans), avec un vaccin contenant l'antigène coquelucheux à dose réduite ainsi que l'anatoxine diphtérique à dose réduite, l'anatoxine tétanique et les antigènes poliomyélitiques (vaccin dTcaP).

Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires pour certains professionnels notamment les professionnels de santé².

Schéma vaccinal en population générale

Vaccination avec un vaccin combiné hexavalent DTCaPHib-HBV : une dose à l'âge de 2 mois (8 semaines) et à 4 mois suivies d'une dose de rappel à 11 mois.

Rappels ultérieurs :

- à 6 ans : une dose de vaccin DTCaP ;
- entre 11 et 13 ans : une dose de vaccin dTcaP³ ;
- à 25 ans : une dose de dTcaP ;
- à 45 ans : une dose de dTcaP ;
- à 65 ans : une dose de dTcaP ;
- Puis tous les 10 ans : une dose de dTcaP.

Pour toute personne ayant déjà reçu un ou des vaccins avant la mise en place de ce schéma vaccinal, la transition est décrite sous forme de tableaux (cf. tableaux 4.7).

1) Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire qui a abrogé l'obligation des rappels vaccinaux contre la poliomyélite à l'âge de 6 et 11 ans.

2) Vaccinations obligatoires pour les personnels visés par l'article L.3111-4 du Code de la sante publique.

3) Pour les enfants ayant reçu le rappel à 6 ans avec un vaccin combiné dTcaP contenant une dose réduite d'anatoxine diphtérique et d'antigène coquelucheux (BoostrixTetra et Repevax) du fait d'une situation de pénurie, il convient d'effectuer le rappel à 11/13 ans avec un vaccin DTCaP. Le rappel de 11/13 ans, avec le vaccin dTcaP peut être si nécessaire décalé à l'âge de 13 ans.

À la suite de l'arrêt de commercialisation du vaccin trivalent Revaxis (dTP) , les rappels dTP qui étaient réalisés chez l'adulte avec le vaccin Revaxis sont réalisés dorénavant avec des vaccins tétravalents dTcaP.

Prévention du tétanos dans le cadre de la prise en charge des plaies

Les recommandations de prise en charge des plaies en fonction du type de blessure sont résumées dans le tableau 4.9.

